



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ÉCRITE

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1287

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION, D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE SURFACE POUR DONNER ACCÈS À L'ENSEMBLE DU SITE SITUÉ DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL, TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE BALAIS DE RUE, AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION, ACQUISITION DE LOTS ET TRAVAUX CONNEXES

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1287, intitulé: « **Règlement décrétant, dans le secteur industriel, des travaux de construction d'une nouvelle voie de circulation et d'infrastructures souterraines et de surface pour donner accès à l'ensemble du site, dont l'écocentre, l'aménagement d'un site de dépôt des neiges usées, l'aménagement d'un site de traitement des résidus de balais de rue, l'aménagement d'un bassin de rétention, l'acquisition de lots et des travaux divers ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de huit millions deux cent cinquante mille dollars (8 250 000,00 \$) nécessaire à cette fin** ».

Ce règlement décrète que le conseil est autorisé à procéder dans la zone industrielle étant les lots 1 818 190, 1 818 209, 1 818 493, 1 818 509, 1 818 516, 1 818 517, 1 818 519, 2 349 301, 5 582 308, 5 582 312, 5 582 313, 6 391 427, 6 391 510 et 6 404 978 au cadastre du Québec, à la construction d'une nouvelle voie de circulation et d'infrastructure de réseaux d'eau potable, d'eau usée et d'eau pluviale, et ce pour donner accès à l'ensemble du site, dont l'écocentre, à la réalisation des infrastructures requises pour l'aménagement d'un site de dépôt des neiges usées, à l'aménagement d'un bassin de rétention, à l'aménagement des infrastructures pour un site de traitement des résidus de balais de rue, à des travaux d'aménagement paysager et des travaux divers, à procéder à l'acquisition des lots 5 582 312, 5 582 313 et 6 404 978 au cadastre du Québec d'une superficie totale de 12 503,8 mètres carrés, à des échanges de terrains ainsi qu'au paiement d'honoraires professionnels, notamment d'ingénierie (plans et devis, surveillance des travaux, frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux), d'arpentage, d'évaluateur et d'honoraires juridiques, et qu'il est autorisé à emprunter une somme de huit millions deux cent cinquante mille dollars (8 250 000,00 \$) nécessaire à cette fin.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. **En raison de l'état d'urgence sanitaire** décrété par le gouvernement du Québec, **une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants** : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrit.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 25 mars 2021 au bureau de la soussignée situé au 100, rue du Centre-Civique à Mont-Saint-Hilaire (J3H 3M8) ou à l'adresse courriel suivante : greffe@villemsh.ca.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 1287 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille quatre cent quatre-vingt-seize (1 496). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 26 mars 2021 vers 9 h, sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca. Le résultat pourra également être obtenu en communiquant au bureau de la greffière par courriel au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854 poste 2218.

Le règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi de 10 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854 poste 2218.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le 1^{er} mars 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} mars 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 10 mars 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE